

Procès-verbal

Séance du 26 janvier 2023

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six janvier à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de M. MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie à Mme ALLAIN Aurore, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. DORAS Jean à Mme TRIONNAIRE Josiane, M. GUILLERON Gérard à M. ROBERTON Jean-Luc, M. LE TRIONNAIRE Anthony à Mme FAVENNEC Gaëlle

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage : 20 janvier 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 30/01/2023

et publication ou notification du : 30/01/2023

A été nommée secrétaire : Mme GUEGANO Laurie

I- Objet des délibérations

- 1 - Subvention de fonctionnement aux associations locales - Année 2023
- 2 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Le Printemps de l'Entreprise
- 3 - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé - Renouvellement du dispositif avec GMVA
- 4 - Suppression et création de poste - Service enfance-jeunesse
- 5 - Label "Station Verte" : partage égal du coût de l'adhésion communale entre l'agglomération et la commune
- 6 - Demande de subventions départementales - Programme de Solidarité Territoriale 2023 et mise en accessibilité des bâtiments - Travaux à la salle Jean-Marie PRONO
- 7 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2023 - Travaux à la salle des fêtes Jean-Marie PRONO

- 8 - Travaux à la salle des fêtes Jean-Marie PRONO - Fonds de concours de GMVA
- 9 - Tarification des salles de coworking et des panneaux d'affichage lumineux
- 10 - Demandes de subvention auprès de la CAF du Morbihan - Extension de l'accueil de loisirs sans hébergement
- 11 - Valorisation et restauration du patrimoine - Eglise de Monterblanc - Fonds de concours de GMVA
- 12 - Valorisation et restauration du patrimoine - Eglise de Monterblanc - Subvention de la Région Bretagne
- 13 - Valorisation et restauration du patrimoine - Eglise de Monterblanc - Subvention du Département du Morbihan
- 14 - Valorisation et restauration du patrimoine - Maison du chapelain - Fonds de concours de GMVA
- 15 - Valorisation et restauration du patrimoine - Maison du chapelain - Subvention de la Région Bretagne
- 16 - Valorisation et restauration du patrimoine - Maison du chapelain - Subvention du Département du Morbihan
- 17 - Acquisition foncière - Mise en réserve - Partenariat avec la SAFER

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel. Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2023-01-01 - Subvention de fonctionnement aux associations locales - Année 2023

Délibération présentée par Véronique TANGUY

La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant attribué en 2022 en €	Proposition 2023 en €
AIR MEMORIAL	400	100
AS MONTERBLANC FOOTBALL	2 600	2 200
CHEMIN FAISANT	350	350
COMITE D'ANIMATION	400	2 300
ER STIREN	150	150
GYM STYL	1 200	1 700
JE BOUGE POUR LES AUTRES	400	100
LA NOTE BLEUE	400	400
LES AMIS DE LA CHAPELLE ET DU SITE DE MANGOLERIAN	800	1 000
MONTERBLANC HANDBALL	200	250
PETANQUE MONTERBLANCAISE	300	400
RUGBY (ASSOCIATION EXTERIEURE)	100	250
SOCIETE DE CHASSE DISCIPLES DE SAINT HUBERT	550	550
STERHUEN BASKET	450	500
TRI CONDAT HENT	600	300

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 16 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré,
pour l'association Tri Condat Hent : par 22 voix pour, M. GUILLERON, représenté par M. ROBERTON,
ne prenant pas part au vote,
pour toutes les autres associations : par 23 voix pour,

Article 1^{er} : Décide l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-02 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Le Printemps de l'Entreprise

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'association le Printemps de l'Entreprise est née en juin 2018, à l'initiative du club entreprises du Pays de Vannes et du souhait des acteurs de la semaine Printemps de l'Entreprise (établissements, enseignants et entreprises) de prolonger cette semaine par des actions tout au long de l'année en y associant tous les acteurs du Pays de Vannes dans l'objectif de créer un territoire apprenant.

Le conseil municipal a décidé d'adhérer à cette association en 2022. Au cours de ce même exercice, M. le Maire a intégré le conseil d'administration de l'association, au titre des représentants du collège territoire.

Il est proposé de renouveler en 2023 l'adhésion à l'association le Printemps de l'Entreprise.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{AMFR} : Décide d'adhérer à l'association le Printemps de l'Entreprise, pour un montant annuel de 500 € ;

Article 2 : Dit que des crédits sont inscrits au budget primitif pour régler cette dépense.

Alban MOQUET

L'association le Printemps de l'Entreprise organise des événements sur l'emploi, les jeunes, la citoyenneté... J'ai échangé au téléphone avec un responsable de l'association. Nous ne continuerons pas à verser 500 € s'il ne se passe rien. Nous avons organisé en 2022 un fishbowl qui avait bien fonctionné, qui était intéressant. Cette année, avec cette association, nous allons inviter à titre personnel les 16-25 ans de la commune, pour discuter avec les élus sur leurs besoins, leurs attentes...

Nous touchons peu les 16-25 ans. Nous connaissons mal leurs besoins. Il y a là un sujet intéressant. Aux élus, en retour, d'expliquer ce qu'ils font. Nous aimerions organiser avec le Printemps de l'Entreprise et la Mission Locale une démarche de débat avec les 16-25 ans.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2023-01-03 - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé - Renouvellement du dispositif avec GMVA

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

Il est proposé de renouveler le partenariat avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, qui permet l'intervention sur la commune de Monterblanc d'un CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

En effet, les missions d'un CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés, en les aidant à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Le CESF leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Il est rappelé ci-après les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Déclinaison du dispositif

- recrutement du CESF par GMVA,
- mise à disposition auprès des communes volontaires dans le cadre d'une convention d'engagement présentée en annexe,
- le pôle Solidarités de GMVA porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...,
- une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès des communes bénéficiaires.

Ce dispositif engage la commune pour une année, sans droit de retrait sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

Missions souhaitées

- aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossiers FSL, FEE et dossiers d'aide sociale facultative,
- mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires,
- coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe,
- fiches de procédure à formaliser.

Evaluation du temps de travail

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur :

- l'emploi du temps du CESF a minima une demi-journée par mois pendant une année,
- le partage du coût des temps collectifs.

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne, ainsi qu'aux bilans/plannings/évaluation du dispositif.

Evaluation financière

Les coûts sont présentés dans la convention. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

La commune de Monterblanc a arrêté son besoin à une demi-journée par mois.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'expression des souhaits des CCAS du territoire communautaire et notamment l'avis favorable à la poursuite du projet, formulé par les membres du CCAS de Monterblanc, le 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, renouvelant le dispositif de mutualisation de l'emploi d'un Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve le dispositif de Conseiller en Economie Sociale et Familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA ;

Article 2 : Valide le contenu de la convention d'engagement avec GMVA, relative à la mise à disposition d'un CESF ;

Article 3 : Valide le principe de l'emploi de ce CESF par la commune, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant ;

Article 5 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Il s'agit du renouvellement de la mutualisation d'une CESF, qui intervient dans le cadre du CCAS, quand nous octroyons des aides à l'énergie. Souvent, les personnes ont rencontré la CESF, qui nous adresse un compte-rendu qui nous aide à prendre une décision d'aide. Cela nous rend un grand service.

Françoise GOUPIL

Nous ne pouvons qu'être d'accord, puisque nous sommes à l'initiative de la démarche.

Alban MOQUET

C'était une bonne initiative.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-04 - Suppression et création de poste - Service enfance-jeunesse

Délibération présentée par Gérard SALOMON

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le tableau des effectifs existant,
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la baisse de fréquentation de la Maison des Jeunes en dehors des vacances scolaires, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} février 2023, de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet au service enfance-jeunesse, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service enfance-jeunesse.

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Animateur</i>	<i>Adjoint d'animation Animateur</i>	<i>C</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>2 : TC 1 : 33h52 1 : 32h00 2 : 31h40 1 : 24h56</i>

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Alban MOQUET

Ce poste était occupé par Pierre LE NEVE, qui a pris une disponibilité. Ewen LACOURT le remplace à hauteur de 32h00. Nos besoins sont de 32h et non de 35h. Cela nous permettra aussi de le titulariser.

Gaëlle FAVENNEC

Je souhaite poser une question à la suite du comité de pilotage de la Maison De l'Enfance, qui s'est tenu avant-hier soir. A été évoqué le retard pris par l'artisan qui devait poser le sol.

Alban MOQUET

Nous sommes embêtés avec l'entreprise LE BEL. Nous ne parvenons plus à la joindre au téléphone. Nous avons des inquiétudes par rapport à l'entreprise et à sa capacité à poursuivre le chantier. Alain LAMY a fini par entrer en contact avec M. LE BEL. Ils doivent faire le point lundi. Sinon, j'irai à Malestroit ou j'appellerai le Maire de cette commune pour savoir si l'entreprise va bien. Cela nous inquiète. On peut encore stopper le règlement qui vient d'être mandaté.

Gaëlle FAVENNEC

Cela complique le fonctionnement de la Maison De l'Enfance.

Alban MOQUET

La fermeture était prévue pour quelques jours et nous nous retrouvons avec des délais comptés en semaines.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-05 - Label « Station Verte » : partage égal du coût de l'adhésion communale entre l'agglomération et la commune

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

« Station Verte » est le 1^{er} label français en matière d'éco-tourisme. Il existe environ 470 Stations Vertes en France. L'objectif de ce label est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales, afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Dans le cadre de la stratégie touristique de l'agglomération, notre commune a souhaité s'engager dans une démarche écotouristique et a sollicité sa labellisation « Station Verte » lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022.

Le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 15 décembre 2022 a validé une prise en charge à hauteur de 50 % de l'adhésion des communes à la fédération des « Stations Vertes ».

L'adhésion annuelle pour notre commune s'élève à 1 440 € ; l'agglomération et la commune régleront donc chacune une somme de 720 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, de prendre en charge la moitié du coût de l'adhésion des communes à la fédération française des Stations Vertes ;

Vu l'avis favorable à cette égale répartition du coût de l'adhésion entre l'agglomération et la commune concernée, formulé par la commission vie économique, tourisme, environnement, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : Décide de prendre en charge la moitié du montant de l'adhésion de la commune à la fédération française des « Stations Vertes », soit 720 €/an, l'autre moitié étant réglée par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer la convention avec la fédération et les communes concernées, jointe en annexe,

Article 3 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Je l'ai évoqué en commission. Nous travaillons avec l'agglomération pour identifier des chemins dans le cadre de la labellisation Station Verte. Ils seront organisés et panneautés, comme les chemins de montagne.

Gwénaél LE GARGASSON

Une carte en support cartonné et une autre interactive sont prévues.

Alban MOQUET

Il sera possible de la télécharger avec un QR Code et d'obtenir tout le tracé.

Gwénaél LE GARGASSON

Avec les difficultés, les lieux à voir, les spécialités, les commerces...

Alban MOQUET

Cela va commencer à donner de l'attrait à notre commune au niveau des randonnées. Nous, on le savait, mais tout le monde ne le sait pas.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1, Gérard GUILLERON)

Jean-Luc ROBERTON

Gérard GUILLERON s'abstient, car il n'est pas content que l'on paie.

Gwénaél LE GARGASSON

Ce n'est pas cool.

Françoise GOUPIL

Il estime que GMVA aurait dû régler toute la cotisation.

Gaëlle EMERAUD

Cela arrivera peut-être si d'autres communes adhèrent.

2023-01-06 - Demande de subventions départementales - Programme de Solidarité Territoriale 2023 et mise en accessibilité des bâtiments - Travaux à la salle Jean-Marie PRONO

Délibération présentée par Alban MOQUET

Un programme de rénovation thermique de la salle des fêtes Jean-Marie PRONO a été opéré en 2018. La commune souhaite maintenant réaliser des travaux d'accessibilité des sanitaires, d'embellissement intérieur, d'équipement informatique et d'économies d'énergie, avec le remplacement des luminaires existants.

Pour le financement de ce programme, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre :

- du PST (Programme de Solidarité Territoriale),
- de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

Plan de financement HT

Dépenses

Travaux divers : 117 439,73 €

Recettes

Département du Morbihan

PST : 23 488 €

Accessibilité des bâtiments : 10 000 €

Etat - DETR : 22 063 €

GMVA : 30 000 €

Commune de Monterblanc : 31 888,73 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Département, au titre :

- du Programme de Solidarité Territoriale,
- de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Les travaux dans la salle Jean-Marie PRONO consistent à refaire les sanitaires, deux toilettes PMR : pour les hommes et pour les femmes, ce qui nous apparaît évident. On ne peut pas demander à une femme d'aller chez les hommes ou le contraire.

Gaëlle FAVENNEC

C'est pourtant ce qui se fait aujourd'hui.

Alban MOQUET

On a eu une réflexion de Laurence BATAILLE : il est normal d'avoir des toilettes PMR distinctes pour les hommes et pour les femmes.

Françoise GOUPIL

On a eu aussi une réflexion de l'ancien Maire de Langoëlan, Yann JONDOT, qui est paraplégique, et nous avait accompagné pour les travaux d'accessibilité sur la commune. Il estimait la double dépense inutile.

Alban MOQUET

La dépense importante ne vient pas des toilettes PMR, mais de la création d'une salle dédiée au stockage des tables et des chaises, afin d'être en conformité avec les « normes incendie », ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. A la suite du passage des pompiers, on ne peut plus laisser les tables dans la salle principale ; nous devons les ranger dans un local pare-feu. L'actuelle salle est trop petite. Outre les sanitaires qu'il devenait indispensable de refaire, nous donnerons un coup de peinture. Il était temps. Nous installerons un écran vidéo et des stores pour pouvoir occulter, par exemple quand il y a des concerts. Nous aurons bientôt les Hivernales du jazz. C'est vrai que c'est plus pratique d'avoir des stores occultants.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-07 - Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux - Programmation 2023 - Travaux à la salle des fêtes Jean-Marie PRONO

Délibération présentée par Alban MOQUET

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, la commune de Monterblanc peut bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux).

M. le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DETR, afin de financer les travaux à la salle des fêtes Jean-Marie PRONO :

- mise en accessibilité des sanitaires, embellissement intérieur, équipement informatique et économies d'énergie avec le remplacement des luminaires existants.

Plan de financement HT

Dépenses

Travaux divers : 117 439,73 €

Recettes

Département du Morbihan

PST : 23 488 €

Accessibilité des bâtiments : 10 000 €

Etat - DETR (accessibilité et changement des luminaires) : 22 063 €

GMVA : 30 000 €

Commune de Monterblanc : 31 888,73 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-33 ;
Vu la circulaire préfectorale DETR 2023 du 26 octobre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte l'opération décrite ci-dessus et en valide le plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, afin de financer les travaux ci-dessus décrits.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-08 - Travaux à la salle des fêtes Jean-Marie PRONO - Fonds de concours de GMVA

Délibération présentée par Alban MOQUET

Un programme de rénovation thermique de la salle des fêtes Jean-Marie PRONO a été opéré en 2018. La commune souhaite maintenant réaliser des travaux d'accessibilité des sanitaires, d'embellissement intérieur, d'équipement informatique et d'économies d'énergie, avec le remplacement des luminaires existants.

Pour le financement de ce programme, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au titre du soutien à l'investissement des communes.

Plan de financement HT

Dépenses

Travaux divers : 117 439,73 €

Recettes

Département du Morbihan

PST : 23 488 €

Accessibilité des bâtiments : 10 000 €

Etat - DETR : 22 063 €

GMVA : 30 000 €

Commune de Monterblanc : 31 888,73 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au titre du soutien à l'investissement des communes ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-09 - Tarification des salles de coworking et des panneaux d'affichage lumineux

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

1. Tarification des salles de coworking – Espace GUHUR

L'Espace GUHUR, situé 6, 8, rue des Vénètes, est composé de salles mises à disposition des associations, pour l'essentiel à l'occasion de réunions en fin de journée. Compte tenu de cette utilisation, des salles pourraient être louées à des particuliers ou à des entreprises, sous forme d'espaces de coworking. Cette proposition est cohérente avec le développement du télétravail, le manque de salles de réunions pour les entreprises et les besoins de ce type, identifiés à l'échelle de l'agglomération.

Au sein de l'Espace GUHUR, les locaux concernés seraient :

- au rez-de-chaussée : un bureau de 11,20 m² (salle Bocra),
- à l'étage : un bureau de 12,26 m² (salle Kerolivier) et une salle de réunion de 36,96 m² (salle Le Rodoué).

A l'exception des locaux que la commune met à disposition de l'épicerie sociale et solidaire, tous les espaces communs pourront être utilisés par les usagers des salles de coworking, tout particulièrement les sanitaires, la cuisine, des casiers individuels fermant à clé, le jardin. Les usagers de ce service bénéficieront d'un accès Internet grâce à la fibre optique et du Wifi. Ils pourront utiliser l'imprimante installée à la mairie. Pour les photocopies, s'appliqueront les tarifs fixés par le conseil municipal, lors de la séance du 7 juillet 2022.

Il est proposé de pratiquer les tarifs suivants pour un bureau individuel ou partagé (salle Bocra au rez-de-chaussée et salle Kerolivier à l'étage), ainsi que pour la salle de réunion Le Rodoué.

	Bureau individuel	Bureau partagé	Salle de réunion avec vidéoprojecteur
1/2 journée	20 €	10 €	80 €
journée	30 €	15 €	150 €
mois	300 €	100 €	

2. Tarification des panneaux lumineux

La commune a installé deux panneaux lumineux : l'un à Corn-er-Hoët, l'autre place de la Mairie. Leur vocation principale est de diffuser des informations municipales.

La commission vie économique propose d'utiliser également ces panneaux lumineux pour la diffusion de messages publicitaires pour le compte de commerçants et d'artisans. Cette prestation serait effectuée contre rémunération.

Cette forme de publicité répond à un but d'intérêt général d'information des administrés. Elle est ouverte à toutes les entreprises, dans le respect du principe de concurrence et sous réserve des

précisions ci-après détaillées.

Les recettes perçues constitueront des revenus du domaine, encaissables par le comptable public de la commune, dans les mêmes conditions que les autres produits locaux.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les règles applicables à la diffusion des publicités :

- coût de l'espace publicitaire pour une entreprise : 30 € par semaine,
- la durée de diffusion est hebdomadaire et limitée à deux semaines consécutives,
- la diffusion est identique sur les deux panneaux lumineux,
- une même entreprise ne pourra pas diffuser plus d'une publicité par semestre,
- est interdite, toute publicité liée à l'alcool, au tabac, aux jeux de hasard, aux paris...
- est également interdite, toute publicité pour des professions médicales, paramédicales et, plus largement, liées au développement personnel.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 293 B ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Considérant le faible montant des recettes prévisionnelles, tant pour la location des salles de coworking, que pour celle des panneaux lumineux, la franchise en base s'applique et les activités ne seront pas assujetties à la TVA ; cette franchise s'applique en effet lorsque le chiffre d'affaires est inférieur à 36 800 € en 2023.

Après en avoir délibéré,

pour la tarification des salles de coworking : par 23 voix pour,

pour la tarification des panneaux lumineux : par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : Pour l'espace de coworking, valide l'organisation et arrête les tarifs détaillés au point n°1, ainsi que le règlement intérieur annexé ;

Article 2 : Pour les panneaux lumineux, arrête les règles de fonctionnement et de diffusion, ainsi que les tarifs listés au point n°2 ;

Article 3 : Dit que la franchise en base s'applique et que les activités ne seront pas assujetties à la TVA ;

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Gaëlle FAVENNEC

Pour ce bordereau, est-il possible de dissocier les deux points pour le vote ?

Alban MOQUET

C'est-à-dire ?

Gwénaél LE GARGASSON

On fait un vote pour le point 1 et un vote pour le point 2.

Alban MOQUET

Je vais laisser lire la totalité et ferai voter les deux points tour à tour. La DGFIP nous a demandé de regrouper les deux points pour apporter une réponse commune au non assujettissement à la TVA. Mais nous pouvons voter séparément les points.

Alban MOQUET

On va d'abord voter le point 1 sur le coworking.

Véronique TANGUY

Nous sommes bien d'accord : les personnes qui loueront au mois laisseront un bureau vide chaque soir ?

Alban MOQUET

On est bien d'accord.

Véronique TANGUY

Il y aura donc une convention.

Gaëlle EMERAUD / Gérard SALOMON

Il y a un règlement intérieur.

Alban MOQUET

Il y a des horaires à respecter : 8h-12h et 13h30-17h30. Toutes les salles seront donc libérées à cet horaire.

Véronique TANGUY

Comment seront gérés les accès aux placards, dès lors qu'ils seront attribués à des associations ?

Alban MOQUET

On va garder un placard par salle. Nous ajouterons dans le règlement que rien ne restera dans les salles. Les salles devront également demeurer propres.

A la majorité (tarification des salles de coworking - pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Alban MOQUET

Nous allons passer au vote de la tarification pour les panneaux lumineux.

Gaëlle FAVENNEC

Suivant le degré d'adhésion des entreprises installées sur la commune, le dispositif pourrait privilégier des entreprises situées hors de la commune.

Alban MOQUET

Je répète ce que nous avons dit en commission. Nous communiquerons uniquement aux entreprises de Monterblanc la possibilité de diffuser des messages. On ne peut pas écrire sur le bordereau que l'on réserve les panneaux aux entreprises monterblancaises en raison du respect des règles de concurrence. Si le dispositif ne fonctionne pas bien, nous l'arrêterons.

Gaëlle FAVENNEC

Tel que cela est spécifié, rien n'interdit à des entreprises situées hors de Monterblanc de communiquer

sur ces supports.

Alban MOQUET

Ce n'est pas le but. Le but est de faire travailler les entreprises monterblancaises.

Gaëlle EMERAUD

C'est justement suite à la demande d'un artisan de Monterblanc. On va communiquer pour Monterblanc. Si on voit que ça déborde, on arrêtera.

Ronan LARCIN

Il y a des limites : on imagine la supérette d'une autre commune qui communique sur ces panneaux...

Alban MOQUET

C'est là où on verra les limites. On essaie.

Ronan LARCIN

On ne peut pas interdire aux communes de l'extérieur ?

Gaëlle EMERAUD

On fait un essai.

Jean-Luc ROBERTON

Il y aura toujours des informations de la mairie ?

Alban MOQUET

Bien sûr. La priorité est donnée aux informations de la mairie.

Gérard SALOMON

Une entreprise ne pourra pas communiquer tout le temps. C'est réglementé.

Gaëlle FAVENNEC

Si Intermarché souhaite communiquer, cela sera possible.

Gérard SALOMON

C'est limité.

Gaëlle FAVENNEC

Quand bien même. Deux fois l'année, c'est possible.

Alban MOQUET

Ce n'est pas le but. Il s'agit de mettre en avant nos entreprises pour leur donner une visibilité. Nous serons vigilants.

A la majorité (tarification des panneaux lumineux - pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL, - abstentions : 0)

2023-01-10 - Demandes de subvention auprès de la CAF du Morbihan - Extension de l'accueil de loisirs sans hébergement

Délibération présentée par Aurore ALLAIN

La commune de Monterblanc a pour projet de réhabiliter les locaux de l'ancienne école publique,

afin d'accueillir une extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

A la suite de l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre, Nicole THERMET, architecte mandataire, et le bureau d'étude A2L ont été retenus pour mener à bien cette mission.

L'équipe de maîtrise d'œuvre vient de remettre un estimatif financier détaillé.

Il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour financer ce projet.

Répartition des dépenses	ALSH
Maîtrise d'œuvre	15 763 €
Travaux	251 917 €
Aménagements extérieurs	1 205 €
SPS, contrôle technique...	2 562 €
Audit énergétique	579 €
Total	272 026 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide le projet et sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan une subvention en vue du financement de l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Nous avons ajouté des aménagements extérieurs. L'idée est d'installer un baby-foot. Nous solliciterons également la CAF pour cette acquisition.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-11 - Valorisation et restauration du patrimoine - Eglise de Monterblanc - Fonds de concours de GMVA

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

La réalisation de divers travaux est indispensable à l'église Saint-Pierre, pour un montant total de 23 523 € HT :

- la restauration des vitraux : 14 700 €,
- la fabrication de châssis pour les vitraux : 7 668 €,
- la fourniture et l'installation d'une fenêtre et d'une porte coupe-feu : 3 523 €

Pour le financement de ces travaux, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au titre du dispositif de soutien en matière de patrimoine, au taux maximum.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT 25 891 €

Recettes

Région Bretagne	5 178 €	20%
Département du Morbihan	9 062 €	35%
GMVA	5 178 €	20%
Commune de Monterblanc	6 473 €	25%

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au titre du dispositif de soutien en matière de patrimoine, au taux maximum ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-12 - Valorisation et restauration du patrimoine - Eglise de Monterblanc - Subvention de la Région Bretagne

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

La réalisation de divers travaux est indispensable à l'église Saint-Pierre, pour un montant total de 23 523 € HT :

- la restauration des vitraux : 14 700 €,
- la fabrication de châssis pour les vitraux : 7 668 €,
- la fourniture et l'installation d'une fenêtre et d'une porte coupe-feu : 3 523 €

Pour le financement de ces travaux, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter la Région Bretagne, au titre du dispositif de restauration et de valorisation des édifices publics, au taux maximum.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT 25 891 €

Recettes

Région Bretagne	5 178 €	20%
Département du Morbihan	9 062 €	35%
GMVA	5 178 €	20%
Commune de Monterblanc	6 473 €	25%

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, au titre du dispositif de restauration et de valorisation des édifices publics, au taux maximum ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-13 - Valorisation et restauration du patrimoine - Eglise de Monterblanc - Subvention du Département du Morbihan

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

La réalisation de divers travaux est indispensable à l'église Saint-Pierre, pour un montant total de 23 523 € HT :

- la restauration des vitraux : 14 700 €,
- la fabrication de châssis pour les vitraux : 7 668 €,
- la fourniture et l'installation d'une fenêtre et d'une porte coupe-feu : 3 523 €

Pour le financement de ces travaux, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du dispositif valorisation et de restauration du patrimoine, au taux maximum.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT 25 891 €

Recettes

Région Bretagne	5 178 €	20%
Département du Morbihan	9 062 €	35%
GMVA	5 178 €	20%
Commune de Monterblanc	6 473 €	25%

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, au titre du dispositif valorisation et de restauration du patrimoine, au taux maximum ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-14 - Valorisation et restauration du patrimoine - Maison du chapelain - Fonds de concours de GMVA

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

Le changement de menuiseries extérieures est indispensable à la maison du chapelain, située à côté de la chapelle de Mangolérien.

Les dépenses HT se déclinent comme suit :

- Fourniture et installation d'une porte d'entrée : 3 070 €,
- Fourniture et installation d'une fenêtre à deux vantaux : 1 640 €.

Pour le financement de ces travaux, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au titre du dispositif de soutien en matière de patrimoine, au taux maximum.

Plan de financement prévisionnel

Recettes

Région Bretagne	942 €	20%
Département du Morbihan	1 649 €	35%
GMVA	942 €	20%
Commune de Monterblanc	1 177 €	25%

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au titre du dispositif de soutien en matière de patrimoine, au taux maximum ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-15 - Valorisation et restauration du patrimoine - Maison du chapelain - Subvention de la Région Bretagne

Délibération présentée par Laurent TRENTSAUX

Le changement de menuiseries extérieures est indispensable à la maison du chapelain, située à côté de la chapelle de Mangolérian.

Les dépenses HT se déclinent comme suit :

- Fourniture et installation d'une porte d'entrée : 3 070 €,
- Fourniture et installation d'une fenêtre à deux vantaux : 1 640 €.

Pour le financement de ces travaux, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter la Région Bretagne, au titre du dispositif de restauration et de valorisation des édifices publics, au taux maximum.

Plan de financement prévisionnel

Recettes

Région Bretagne	942 €	20%
Département du	1 649 €	35%

Morbihan		
GMVA	942 €	20%
Commune de Monterblanc	1 177 €	25%

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, au titre du dispositif de restauration et de valorisation des édifices publics, au taux maximum ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-16 - Valorisation et restauration du patrimoine - Maison du chapelain - Subvention du Département du Morbihan

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

Le changement de menuiseries extérieures est indispensable à la maison du chapelain, située à côté de la chapelle de Mangolérian.

Les dépenses HT se déclinent comme suit :

- Fourniture et installation d'une porte d'entrée : 3 070 €,
- Fourniture et installation d'une fenêtre à deux vantaux : 1 640 €.

Pour le financement de ces travaux, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du dispositif valorisation et de restauration du patrimoine, au taux maximum.

Plan de financement prévisionnel

Recettes

Région Bretagne	942 €	20%
Département du Morbihan	1 649 €	35%
GMVA	942 €	20%
Commune de Monterblanc	1 177 €	25%

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, au titre du dispositif valorisation et de restauration du patrimoine, au taux maximum ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-17 - Acquisition foncière - Mise en réserve - Partenariat avec la SAFER

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

M. le Maire précise :

- que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place une convention de veille foncière opérationnelle avec la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) Bretagne,
- qu'à ce titre, GMVA fait suivre à la commune de Monterblanc des notifications émanant de la SAFER,
- que pour les collectivités, cette procédure sert notamment à préserver et maintenir des espaces agricoles contre certaines évolutions allant à l'encontre de l'agriculture et à constituer progressivement des réserves foncières destinées à faciliter la réalisation de projets d'aménagement, tout en préservant l'équilibre entre développement de l'agriculture et celui des autres activités.

Dans le cadre de la convention établie entre la SAFER et GMVA, la commune a été informée, par courrier reçu le 08 décembre 2022, que la SAFER a été notifiée de biens situés au lieudit Gornay, sur la commune de Monterblanc.

La commune de Monterblanc a fait savoir à la SAFER, dans une lettre d'intention en date du 09 janvier 2023, qu'elle était intéressée par l'acquisition des terrains ci-après :

- parcelle ZO 131 au Gornay

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 17 janvier 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : Décide d'acquérir le terrain décrit ci-dessus, au lieudit Le Gornay, sur la commune de Monterblanc ;

Article 2 : Sollicite la SAFER en préemption en révision de prix sur la totalité du bien concerné ;

Article 3 : Si la procédure est favorable à la commune, accepte une location pour ce terrain en fermage à un agriculteur monterblancais, qui aura une activité strictement agricole sur ces terres ;

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Gaëlle FAVENNEC

Est-il possible de connaître le tarif de la location ?

Gaëlle EMERAUD

Il n'est pas encore défini. Pour l'instant, il s'agit d'une préemption en révision de prix. Si le bien est vendu, il y aura une deuxième délibération concernant le montant de la location. Elle sera présentée en amont en commission.

Alban MOQUET

Pour rappeler à tout le monde la problématique. Il y a un terrain à Monterblanc qui se vend à un prix complètement supérieur au marché. On a déjà eu ce cas de figure sur un terrain à Lolmouët, avec comme acquéreurs des gens du voyage qui voulaient installer des caravanes.

Gaëlle FAVENNEC

C'est devenu quoi d'ailleurs ?

Alban MOQUET

Pour l'instant, ils n'ont pas mis leurs caravanes. Mais ils sont toujours propriétaires.

Dès qu'un terrain se vend hors des prix du marché, on se positionne dessus, pour éviter que des gens du voyage ne viennent acheter des terrains pour y mettre des caravanes. Cela nous fait trop peur.

Gaëlle EMERAUD

Là, il ne s'agit pas de gens du voyage, mais d'une agence immobilière qui a très mal fait son travail.

Gaëlle FAVENNEC

Qui est le monterblancais intéressé ?

Gaëlle EMERAUD

Il s'agit d'une jeune agricultrice qui vient de s'installer éleveuse de moutons à Trévelis. Elle avait été installée par la SAFER sur 3,5 ha. Elle n'a pas suffisamment de terrain pour développer son activité. Elle serait prioritaire pour cette parcelle de 6 600 m².

Jean-Luc ROBERTON

Est-ce d'un seul tenant ?

Gaëlle EMERAUD

Non. Ce n'est pas au même endroit. C'est pour compléter son foncier.

Gaëlle FAVENNEC

Avez-vous des précisions concernant la location ?

Gaëlle EMERAUD

Nous en discuterons en commission.

Jean-Luc ROBERTON

Et le prix de l'acquisition qui sera révisé à la baisse ?

Gaëlle EMERAUD

La moyenne du Morbihan se situe entre 5 000 € et 6 000 €/ha. Le terrain est déjà opérationnel avec une clôture et un petit abri. Le technicien de la SAFER s'est déjà déplacé. La SAFER attend l'évaluation des Domaines. On a deux mois de délai pour la préemption. On anticipe pour bloquer la vente.

Gaëlle EMERAUD

J'ai appelé le propriétaire pour le prévenir et l'informer des problèmes posés par ce prix de vente. Il m'a dit que l'agence lui avait affirmé que ce terrain pouvait se vendre à ce prix.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Projet de micro-crèche et d'extension de l'ALSH – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

Un avenant a été signé le 9 janvier 2023 avec Mme THERMET, par application des clauses contractuelles du contrat de maîtrise d'œuvre. La rémunération est adaptée en fonction de l'enveloppe travaux actualisée après accord sur l'avant-projet.

Enveloppe travaux estimée avant la consultation de maîtrise d'œuvre : 430 000 € HT

Enveloppe travaux validée lors de l'avant-projet définitif incluant les modifications structurelles, les dépenses prévisionnelles pour les économies d'énergie : 652 830 € HT

Au vu des retours d'aides des financeurs, le reste à charge pour la commune devrait avoisiner 200 000 €.

Enveloppe Travaux – consultation architecte

430 000 €

	Base	Quantitatif	OPC	
Nicole Thermet	10 664,00			
A2L	23 736,00	3 870,00	2 580,00	
Total	34 400,00	3 870,00	2 580,00	40 850,00

Enveloppe Travaux

652 830 €

	Base	Quantitatif	OPC	
Nicole Thermet	16 190,18			
A2L	36 036,22	5 875,47	3 916,98	
Total	52 226,40	5 875,47	3 916,98	62 018,85

Dépenses inférieures à 3 000 €

16/12/2022	Maintenance éclairage public - Préventive 2022	SDEM	9 519,60 €
04/01/2023	Consommation divers bâtiments communaux	SAUR	11 771,91 €
20/01/2023	Travaux extension réseau éclairage public rue Joachim Lamour	Morbihan énergies	15 855,78 €
20/01/2023	Travaux peinture MDE	BLAYA Bernard	9 112,00 €
20/01/2023	Pose de garde-corps en acier de la Maison des associations	BREIZH METAL CONCEPT	5 668,00 €
20/01/2023	Travaux de revêtements de sols à la MDE	LE BEL ET ASSOCIES	9 500,00 €
20/01/2022	Mission de maîtrise d'œuvre - micro-crèche	THERMET Nicole	5 526,18 €

Lotissement le Chemin étang

Nous avons demandé trois devis pour une étude géotechnique. L'offre retenue est celle de ECR environnement, pour un montant de 1 790 € HT.

Aire de jeux aux abords de l'étang

Nous avons travaillé le projet avec deux installateurs de jeux. L'offre la plus adaptée aux besoins de la collectivité, notamment exprimés lors des réunions participatives, est celle d'Imagin'aires, pour un montant de 29 560,75 € HT. Il s'agit de l'offre qui a servi à solliciter une demande de subvention auprès du Département lors de la séance du 14 décembre 2022. Le devis a été signé le 25 janvier 2023.

Cession du Noratlas

Ainsi que nous l'avons précisé en commission urbanisme, travaux, vie économique, le 19 janvier dernier, la ville de Vannes vient de céder le Noratlas 160, qu'elle avait acquis à titre gratuit du ministère de la Défense en 1984. Cet appareil, accueilli sur le site de l'aérodrome le 6 septembre 1984, est depuis le 15 avril 1991 stationné devant les hangars dont la commune est propriétaire. Deux clauses s'imposent à la commune de Monterblanc :

- l'obligation d'assurer la conservation de l'appareil dans sa stricte intégrité, l'impossibilité d'en revendre des pièces et l'obligation de le valoriser ;
- une priorité de rachat par la Ville de Vannes en cas de volonté de revente, au prix de 1 €.

Classement de l'école en 4^e catégorie

Nous initiions une tentative de médiation avec l'entreprise DELALANDE et le cabinet GAUTIER GUILLOUX, afin de parvenir à un accord sur le classement de l'école en 4^e catégorie, avec des menuiseries adaptées. Nous aurons recours au cabinet AVOXA. Un devis a été validé pour un montant de 4 620 € HT, correspondant à un volume de 20h.

L'entreprise DELALANDE nous a présenté un devis d'un montant de 30 000 €, pour changer les ouvertures et permettre le classement en 4^e catégorie. Il est hors de question que la commune règle

cette dépense. La commune avait commandé une école en 4^e catégorie. Or, elle est aujourd'hui ouverte en tant que bâtiment de 5^e catégorie.

III- Informations diverses

Dimanche 29 janvier, 16h00 : les Hivernales du jazz avec Noé HUCHARD.

Vendredi 3 février, 18h30, espace GUHUR : Assemblée générale du comité d'animation.

Samedis 4 février et 4 mars, de 11h à 12h, espace GUHUR : collecte solidaire de papier et bouchons.

Samedi 4 février, de 9h à 18h, salle Jean-Marie PRONO : bourse aux affaires avec le Secours catholique.

Jeudi 9 février : réunion publique avec MBA Mutuelle.

Vendredi 24 février, à 20h, salle Jean-Marie PRONO : loto organisé par Sterhuen Basket.

Dimanche 26 février, Gwened'avantur : randonnée pédestre, cyclo VTT, avec l'ASPTT de Vannes.

Passage sur la commune entre 8h et 12h.

Dimanche 26 février, Route bretonne : épreuve cycliste, avec le Véloce Vannetais Cyclisme. Passage sur la commune entre 13h30 et 14h30.

Jeudi 2 mars, à partir de 19h30, salle Jean-Marie PRONO, Assemblée générale avec le Comité de jumelage.

Vendredi 3 mars, à partir de 20h, salle Jean-Marie PRONO, Assemblée générale avec Chemin Faisant.

Mercredi 5 avril : repas des aînés (CCAS)

Lundi 30 janvier, 18h00 : CCAS – 19h00 : commission communication

Prochaine séance du conseil municipal le 16 mars, 19h30

Lundi 6 mars, 19h00 : commission vie associative

Mardi 7 mars, 18h30, commission urbanisme, travaux

Jeudi 9 mars, 19h00 : commission finances, ressources humaines, questions juridiques

L'entreprise Free souhaiterait implanter une antenne 4G entre Kerduperh et Kertrionnaire sur un terrain privé. Nous nous renseignerons auprès des habitants et discuterons de cette proposition en commission.

Gaëlle FAVENNEC

J'ai une question par rapport à l'application des règles de priorité à droite. Je trouve dangereux le carrefour devant l'école publique, compte tenu de la vitesse à laquelle les voitures arrivent.

Alban MOQUET

C'est bien indiqué avant.

Gaëlle FAVENNEC

Oui, mais il y a la Maison de l'Enfance et l'école à proximité.

Alban MOQUET

Au niveau de l'école, il y aura un rétrécissement de chaussée.

Gaëlle FAVENNEC

Oui, mais ce n'est pas encore fait.

Alban MOQUET

Pas encore.

Gaëlle FAVENNEC

Il aurait été préférable de laisser les panneaux « Stop » et « Cédez le passage ». Il y a une fréquentation importante.

Alban MOQUET

Je vais plutôt demander au service technique d'installer des baliroutes et des rétrécissements de chaussée. La priorité à droite, c'est vraiment pour que les gens ralentissent.

Véronique TANGUY

Je rejoins Gaëlle. La visibilité est également insuffisante rue des Vénètes au croisement de la place de la Mairie. C'est très dangereux. Il y a des endroits où l'on peut conserver des panneaux « Stop ».

Alban MOQUET

Pour que les gens aient le bon réflexe, il faut la même règle sur la commune.

Gaëlle FAVENNEC

Il y a des exceptions et supprimer les panneaux « Stop » à l'entrée de la commune au niveau de la Maison De l'Enfance et de l'école, c'est prendre un risque.

Alban MOQUET

Dans le cas contraire, on dit que les gens roulent trop vite. Là, ils sont un peu calmés.

Gaëlle EMERAUD

Je rejoins Gaëlle sur ce point.

Gaëlle FAVENNEC

Je privilégie les enfants.

M. le Maire lève la séance à 20h35.

La Secrétaire,
Laurie GUEGANO



Le Maire,
Alban MOQUET

